

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SÉJOURS VACANCES FAMILLES

2026



PREAMBULE

Les vacances en famille sont un moment privilégié propice au ressourcement et au resserrement des liens familiaux et sociaux. En même temps qu'elles offrent des espaces de temps partagés à même de favoriser la communication entre les membres de la famille, les vacances contribuent à développer ou rétablir des solidarités. Facteur de redynamisation familiale, elles permettent également le développement personnel et l'acquisition de compétences transférables dans d'autres domaines de la vie courante.

Près de 40% des Français ne partent toujours pas en vacances, dont près de 3 millions d'enfants.

Les raisons financières sont bien entendu la première cause du non-départ en vacances. C'est pourquoi les Caf ont développé de longue date des aides financières pour réduire le reste à charge pour les familles.

La Caf des Landes adhère au dispositif **VACAF AVF** (*Aides Vacances Familles*) pour la réalisation de séjours de vacances pour les familles autonomes.

Elle propose également un dispositif **vacances accompagnées** pour des familles qui ont besoin d'avoir l'étayage d'un travailleur social pour organiser, planifier et budgétiser leur séjour.

Deux destinations sont proposées dans le cadre de ce dispositif : le village VTF La Jaoule Soule de Biscarrosse et le village VVF de Saint Lary.

Les conditions d'attribution et le budget dédié à ces 2 dispositifs sont validés annuellement par la Commission d'action sociale et le Conseil d'administration.

LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES DISPOSITIFS DES AIDES AUX VACANCES FAMILLES

Le présent règlement s'applique pour les dispositifs vacances familles de l'année 2026.

Pour bénéficier des prestations individuelles d'action sociale, il convient de remplir l'ensemble des conditions suivantes à la date l'évaluation du droit potentiel.

- Être allocataire de la Caf des Landes,
- Avoir au moins un enfant à charge au sens des prestations légales,
- Avoir fait valoir l'intégralité de ses droits légaux ou avoir entamé les démarches pour faire valoir ses droits,
- Percevoir mensuellement une ou plusieurs prestations sociales ou familiales.

DISPOSITIF AVF (AIDES AUX VACANCES FAMILLES)

Période concernée : vacances scolaires de l'été 2026 du 04/07/2026 au 29/08/2026

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Sans avoir à en faire la demande, une notification d'attribution de droits sera automatiquement envoyée fin février 2026 aux familles allocataires de la Caf des Landes au 1er janvier 2026, remplissant les conditions suivantes :

- Conditions générales d'accès aux aides d'action sociale de la Caf des Landes,
- Avoir un QF à janvier 2026 inférieur ou égal à 1400 €,
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide de la CAF pour un des 2 dispositifs (AVF et/ou vacances accompagnées en 2024 ou 2025),
- Ne pas bénéficier sur l'année 2026 d'un départ dans le cadre du dispositif vacances accompagnées,
- Avoir rencontré un des événements suivants sur l'année 2025 :
 - une naissance multiple,
 - une séparation,
 - un décès parent ou enfant,
 - une **1^{ère} ouverture** de droit à l'AAH ou à l'AEEH ou à l'AJPP,
 - une aide au logement consignée pour indécence,
 - un **accompagnement** par un travailleur social de la Caf.

DURÉE DES SÉJOURS

Les séjours sont pris en charge pour une durée fixe de 7 jours.

Un seul départ par famille est possible.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Les inscriptions se font directement par les familles auprès de VACAF, après réception de la notification et dans la limite du budget disponible.

Aucune démarche n'est à réaliser auprès de la CAF mais SEULEMENT auprès de VACAF.

La famille éligible doit sélectionner son lieu de vacances parmi les établissements référencés sur le site de VACAF (www.vacaf.org).

Elle doit ensuite appeler la structure qui va calculer l'aide de la CAF et informer la famille du reste à charge.

La réservation est validée uniquement après le paiement des arrhes.



Au moins un des deux parents doit effectuer le séjour avec au moins un de ses enfants, à charge au sens des prestations familiales.

Si le parent, dans le cas d'une famille monoparentale, ou les parents, ne peuvent prendre leurs congés pendant les vacances d'été (attestation de l'employeur obligatoire pour les salariés), les enfants peuvent être accompagnés par un autre membre adulte de la famille ou par des amis adultes.

Les parents devront alors adresser au village vacances un courrier de confirmation en ce sens, nommant expressément les personnes qui se rendront avec leur(s) enfant(s) sur le lieu de vacances.

MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

Le montant de la participation de la Caf est calculé selon le QF de janvier 2026 et le montant du séjour :

QF	% prise en charge CAF	Plafond maximum aide CAF en €
0 à 449	95 %	872
449,01 à 794	85 %	777
794,01 à 1000	75 %	683
1000,01 à 1400	65 %	599

L'AIDE AU TRANSPORT

L'aide au transport sera versée automatiquement à l'allocataire sans intervention de sa part, le mois précédent son départ, dans la limite des fonds disponibles et dans les conditions suivantes :

- Avoir un QF est inférieur à 794 €,
- Avoir confirmé un séjour AVF (versement des arrhes ouacompte à la structure de vacances) débutant entre le **04/07/2026 et le 29/08/2026**.

L'aide forfaitaire est forfaitaire et attribuée en fonction de la distance (aller) entre le domicile de la famille et son lieu de vacances :

>> entre 200 et 400 kms : 75 €

>> au-delà de 400 kms : 150 €

DISPOSITIF VACANCES ACCOMPAGNEES

Période concernée : vacances scolaires de l'été 2026 du 04/07/2026 au 29/08/2026

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Les séjours de vacances accompagnées s'adressent aux familles allocataires de la Caf des Landes qui ne sont pas suffisamment autonomes pour gérer un départ en vacances seules et qui remplissent toutes les conditions suivantes :

- Conditions générales d'accès aux aides d'action sociale de la Caf des Landes,
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide de la CAF pour un des 2 dispositifs (AVF et/ou vacances accompagnées en 2024 ou 2025),
- Ne pas bénéficier sur l'année 2026 d'un départ dans le cadre du dispositif AVF,
- Etre suivies dans le cadre d'un accompagnement social avec un projet de vacances par un travailleur social de la Caf ou partenaires (ASAEL, ADMR, LISA, la Maison du Logement, la CARSAT, les centres sociaux de Dax et de Soustons, l'UDAF, Conseil Départemental et Jeunesse Plein Air JPA, ADAVEM).

LIEUX

2 destinations :

- **Landes : VTF à Biscarrosse La Jaougue Soule**

Avec la présence d'un référent social sur place qui facilite l'arrivée et le séjour des familles.

- **Hautes-Pyrénées : VVF à Saint-Lary Club L'Aure Pyrénéen**

DURÉE DES SÉJOURS

Les séjours sont pris en charge pour une durée de 7 jours.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Les inscriptions se font directement par les travailleurs sociaux auprès de VTF ou du VVF, après avoir vérifié l'éligibilité de la famille et la disponibilité de l'hébergement auprès de la CAF.

LE MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE

En plus de la taxe de séjour, la famille devra s'acquitter d'une somme forfaitaire, calculée selon le QF de la famille au moment de l'inscription.

QF	Participation forfaitaire par famille en €
0 à 449	60
449,01 à 794	120
794,01 à 1000	180
1000,01 à 1400	240

Les accompagnants de la famille non présents dans le dossier (validés par la CAF et inscrits sur la fiche de réservation), devront également participer au séjour selon un montant forfaitaire :

- 60 € par adulte
- 20 € par enfant

